



Commune de STUCKANGE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE METZERVISSE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA VITESSE

ARRETE N°75-2023

Le Maire,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant les travaux d'enrobés sur traversée de route, qui auront lieu du vendredi 24 au jeudi 30 novembre 2023 rue Nationale,

Considérant la demande formulée le 23 novembre 2023 par la Société ELRES en charge des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation en alternat et le stationnement sur la rue Nationale pour le bon déroulement des travaux ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. La Société ELRES est autorisée à réguler la circulation en alternat par feu de signalisation, à interdire le stationnement sur l'emprise du chantier et limiter la vitesse à 30 km/h pour le bon déroulement des travaux d'enrobés sur traversée de route rue Nationale qui auront lieu du vendredi 24 au jeudi 30 novembre 2023.

Article 2. Pendant la durée des travaux, la Société ELRES est tenue de mettre en place la signalisation de sécurité adéquate.

Article 4. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à

- M. le commandant de gendarmerie,
- M. le Directeur Société ELRES,
- Aux archives communales.

Fait à Stuckange, le 23 novembre 2023.

Le Maire

Olivier SEGURA



Le Maire (ou le Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n°65-29 du 11.01.1965 (art.1, al.6) modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

➤ Notifié le